



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS  
ET LA SARL LES OISEAUX DU MARAIS POITEVIN -  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Objet : Appel à projets « La CAN, destination familiale par nature » - Attribution de subventions*

**ENTRE** les soussignés

**La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération,

*d'une part,*

**ET**

**La SARL Les Oiseaux du Marais Poitevin**, située au Petit Buisson, 79210 SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, représentée par Monsieur Francis HERVOUET, son Dirigeant,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté d'Agglomération du Niortais soutient, au titre de son Schéma de développement touristique, le développement de projets et la modernisation d'équipement permettant de renforcer l'attractivité du territoire et de diversifier l'offre.

Ainsi, dans le cadre d'un appel à projets, la SARL Les Oiseaux du Marais Poitevin, parc ornithologique de 8 hectares situé sur la commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, propose de diversifier son offre touristique en développant un concept novateur permettant aux familles en séjour dans le Marais Poitevin de cheminer « de la graine à l'assiette » (du potager à la restauration).

Ce projet s'inscrit dans la volonté de la CAN de soutenir le développement d'activités s'appuyant sur les forces avérées du territoire :

- Une destination « Nature » propice aux activités de plein air,
- Une image de destination « Famille ».

**Article 2 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES**

***2.1- Par le porteur du projet***

La SARL Les Oiseaux du Marais Poitevin propose d'entraîner les familles le long d'un parcours qui permet à la graine de devenir un plaisir gustatif.

Pour se faire, les visiteurs découvriront dans un 1er temps comment cultiver un potager de façon traditionnelle avec une fertilisation naturelle issue du recyclage de déchets végétaux et

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150601-c23-04-2015-2-CC Date de télétransmission : 19/06/2015 Date de réception préfecture : 19/06/2015
--

alimentaires et traité avec des produits élaborés avec des plantes sauvages du Marais poitevin.

Cette découverte sera suivie par la dégustation des produits du potager et de plantes sauvages, accompagnés de produits locaux, le tout cuisiné « à la maraichine » et servis sur la table « De la Graine à l'Assiette » (restauration qui sera située dans l'enceinte du Parc Ornithologique).

Le potager « De la Graine à l'Assiette » participera à la sauvegarde de variétés potagères anciennes. Lors de ses visites commentées et de ses repas, le « jardinier-cuisinier » surprendra ses visiteurs par leurs diversités.

## **2.2- Par la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Au regard des conclusions d'un comité d'examen composé d'élus du territoire, de techniciens du tourisme et de personnes qualifiées, réuni le 29 janvier 2015, ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations du Schéma de développement touristique 2012-2015 de l'agglomération.

C'est pourquoi la CAN apporte son soutien à la SARL Les Oiseaux du Marais Poitevin, à hauteur de dix mille cinq cents euros (10 500 €), dans le cadre d'une subvention exceptionnelle inscrite au budget 2015.

## **Article 3 - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

### **3.1- Utilisation de la subvention**

La SARL Les Oiseaux du Marais Poitevin s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour la création du produit « de la graine à l'assiette » (aménagement du potager pédagogique et de l'espace de restauration).

La SARL Les Oiseaux du Marais Poitevin s'engage à restituer à la CAN toutes sommes non affectées à cet objet.

### **3.2- Valorisation**

La SARL Les Oiseaux du Marais Poitevin s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toutes démarches de communication verbales, écrites ou audiovisuelles initiées par elle-même ou pour lesquelles elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse concernant le projet conduit que pourrait décider la SARL Les Oiseaux du Marais Poitevin.

## **Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la somme de 10 500 € inscrite au Budget 2015 de la Communauté d'Agglomération du Niortais interviendra en deux fois :

- un acompte de 50% dès le vote de la délibération, sur lettre de demande du porteur de projet.
- le solde à l'achèvement de l'opération, sur présentation par le porteur de projet :
  - des justificatifs de dépenses (factures),
  - du plan de financement définitif daté et signé du maître d'ouvrage,
  - d'un exemplaire des supports de communication.

## **Article 5 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

Afin de permettre le contrôle de l'utilisation de fonds publics, La SARL Les Oiseaux du Marais Poitevin s'engage à permettre à la CAN d'effectuer tout contrôle qu'elle jugera utile.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150601-c23-04-2015-2-CC Date de télétransmission : 19/06/2015 Date de réception préfecture : 19/06/2015
--

Au terme de l'année 2016, La SARL Les Oiseaux du Marais Poitevin produira à la CAN un bilan quantitatif et qualitatif complet du projet réalisé.

### **Article 6 – REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conformes à l'objet de la présente convention ou de refus par le porteur du projet à se soumettre aux contrôles, la CAN pourra décider de suspendre, diminuer, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par La SARL Les Oiseaux du Marais Poitevin entrainera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

### **Article 7 – DATE D'EFFET**

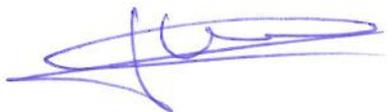
La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle demeurera active et productrice d'effets tant que les obligations afférentes à chaque partie et les autres engagements en découlant seront susceptibles d'en induire et notamment tant que les éléments nécessaires à sa conclusion n'auront pas été transmis et acceptés.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Pour La SARL Les Oiseaux du Marais Poitevin

Le Dirigeant,



Francis HERVOUET

Pour le Président de la Communauté

d'Agglomération du Niortais, et par délégation,

Michel SIMON, Vice-Président

